COMMUNE D'AVENCHES
Municipalité

Communication municipale du 23 février 2023

N° 61
Nouvelle directive ECOBONUS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

Au 1er janvier 2023, une nouvelle directive soutenant les actions et projets en faveur des énergies renouvelables, des économies d'énergie, du développement durable et de la biodiversité est entrée en vigueur. Ces aides, dorénavant appelées « Ecobonus », remplacent la directive de 2021.

Les Ecobonus concernent les domaines suivants :

- Diagnostic et audit énergétiques, thermographie infrarouge.
- Projets solaires thermiques et photovoltaïques, étude de faisabilité et installation.
- Installations de chaleur renouvelable et sortie des énergies fossiles.
- Contribution au développement de la biodiversité, plantation d'arbres d'essences indigènes et abandon des essences exotiques.
- Récupération d'eau de pluie pour l'arrosage individuel.
- Soutien à l'achat d'un abonnement de transports publics pour les jeunes et les seniors.

Pour les mesures énergétiques, cette nouvelle directive s'aligne sur les soutiens cantonaux. Afin de simplifier les contrôles, les documents demandés pour l'obtention des Ecobonus sont similaires à ceux requis dans une demande de soutien cantonal.

Toutes les informations au sujet de ces aides sont disponibles auprès de l'Administration communale ou sur notre site internet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Gaetan AEBY

MUNICIPALITE AVENCHES

Le Secrétaire : Julien MORA